

Département des Landes  
Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

# COMPTE RENDU

## Séance du 10 mai 2022

Date de Convocation : 6 mai 2022

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 4 procurations)

*L'an deux mil vingt-deux le dix du mois de mai à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève, MARTI Valérie, ROMAO Manuel,

### Absents et excusés :

EDALITI Nathalie, DEGOS Patrice, LEPAN Pierre, KNITTEL Paulette,

### Procurations :

EDALITI Nathalie, procuration à Emmanuelle DEDIEU

DEGOS Patrice, procuration à Emmanuelle DEDIEU

LEPAN Pierre, procuration à Valérie MARTI

KNITTEL Paulette, procuration à Manuel ROMAO

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

*Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité et visé par tous.*

## **SEDHL : Convention générale pour travaux de terrassement pour mise en place de socles pour bacs à ordures ménagères**

**Considérant** que la collecte d'ordures ménagères est organisée en apport volontaire sur le territoire du SEDHL, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande ;

**Considérant** que le SEDHL a fait l'acquisition de socles béton permettant une manutention plus aisée pour les rippers des bennes à ordures ménagères permettant de diminuer le risque de maladies professionnelles indirectes (mal de dos, entorses, etc..) et diminuer ainsi les arrêts maladie.

**Considérant** que ces socles assurent également une optimisation des tournées de collecte ordures ménagères favorisant une prise du bac « par la droite » de la chaussée et accentuent parallèlement un gain de temps de ramassage.

**Considérant** que certaines communes membre du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande disposent de moyens matériels et humains pour la mise en place de ces socles béton en particulier pour les travaux de terrassement.

**Considérant** que ces travaux sont de nature à être ponctuels (*remplacement à la suite de destruction, déplacement lié à une modification de tournées, doublage d'éléments, etc..*) sur des secteurs totalement dégroupés des uns des autres et qu'il serait difficile pour le SEDHL d'assumer correctement leur mise en place dans le temps.

Monsieur le Maire propose qu'une convention générale cadre cette intervention de la commune d'Escource avec le SEDHL, car la commune a la capacité de réaliser ces travaux de terrassement de socles béton pour le compte du Syndicat des Déchets.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après débats, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants**

**ACCEPTE** les termes de la convention Générale entre le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande et la commune d'Escource pour des travaux de terrassement pour mise en place de socles béton pour bacs à ordures ménagères

**DIT** que les recettes s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à son exécution.

### **Acquisition de parcelles forestières Lieu-dit « Le Tuc »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occasion se présente d'acquérir la parcelle de terrain boisées constructible situées section AB n° 290 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource pour une surface de 2613 m<sup>2</sup>.



Le prix convenu avec le vendeur est de 7 € le m<sup>2</sup> TTC soit 18 291 € auquel s'ajoute le produit estimé de la vente du bois sur pieds pour un montant de 300 €, soit un total TTC de 18 591 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 290 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource, pour une surface de 2613 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix d'acquisition de la parcelle à 7 € le m<sup>2</sup> soit 18 291 € TTC

**Note** que les bois existants sur la parcelle concernée sont conservés sur pieds et acquis par la Commune. La vente de ces bois est estimée à 300 €

**Dit** que la dépense totale qui s'élève à 18 591 € TTC est prévue au budget primitif 2022 de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;

**Démarche « alimentation durable en circuits courts pour la restauration collective scolaire »**

Monsieur le Maire présente l'objectif d'une labélisation ECOCERT 2023 et la proposition élaborée par Madame Corinne Courreges en vue d'accompagner les cantines scolaires de Commensacq, Trensacq, Escource, Moustey et Pontenx les Forges dans cette démarche « alimentation durable en circuits courts pour la restauration collective scolaire ».

- Viser le 50% bio local de saison en circuit courts au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en fabrication maison et avec un menu végétarien minimum par semaine, à coût maîtrisé ;
- Obtenir la labellisation ECOCERT 2023 niveau 1 ou 2
- Tendre progressivement et dès que possible vers le 100%

Le reste à charge de la commune est évalué à 3000€

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal par 14 voix pour dont 4 procurations, 0 contre et 0 abstention**

**Décide** de retenir la proposition élaborée par Madame Corinne Courreges

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette démarche

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette démarche

**Dit** que les sommes qui seront engagées sont inscrites au budget primitif 2022 de la Commune

**Précise** que la proposition sera jointe à la présente délibération

## **Vente de terrain communal section D parcelles N° 341 et 343**

La Commune est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit Maoutems Moulin de Haut à Escource section D parcelle n° 341 et 343 d'une surface de 1935 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la société SCI CEPEL 43 rue Henri Lenoble 91 380 CHILLY-MAZARIN, qui souhaite acquérir ce terrain afin de compléter l'espace qu'il a acquis section D n° 294 sur la zone d'activité, pour implanter les structures de son activité d'isolation des bâtiments par l'extérieur.

Monsieur le Maire propose la vente de ces parcelles au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 19 350 €

**Entendu l'exposé de M le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité** de la vente du terrain lieu-dit Maoutems Moulin de Haut à Escource section D parcelle n° 341 et 343 d'une surface de 1935 m<sup>2</sup> à la société SCI CEPEL 43 rue Henri Lenoble 91 380 CHILLY- MAZARIN

**Fixe** le prix de la vente à 10 € le m<sup>2</sup> soit 19 350 €

**Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente

## **Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C **pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent indisponible en raison de :**

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie - de longue durée – de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique territoriale

***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,



**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h par semaine d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour raison médicale à compter du 2 avril 2022 et pour la durée d'absence de l'agent (en congé pour invalidité temporaire imputable au service) ;
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'Agent technique polyvalent ;
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire d'emploi de catégorie hiérarchique C ;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé ;
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

### **Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

#### ***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune/établissement,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAC + 2 et 10 ans de qualification-expérience sur un poste similaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Secrétaire de Mairie,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Sur la demande d'admission en non-valeurs de M. le Comptable des Finances Publiques, n'ayant pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint ci-après, numéro de la liste 5502730732 ;

Vu l'état et les avis présentés, Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant total de 2422,59€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquels s'élèvent à 2422,59€



~ Retire et remplace la délibération 2021 – 028a ~

**Objet : Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants ; article L.332-8 3° du code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C1 pour assurer les fonctions d'agent de service polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que la Commune compte moins de 1 000 habitants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.30 h / semaine de d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C1 pour assurer les fonctions d'agent de service polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :  
expérience sur emploi équivalent,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux – Encadrement des enfants pendant les temps de garderie scolaire – Encadrement des enfants pendant le temps des repas au restaurant scolaire et aide en cuisine – Portage des repas aux personnes âgées,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas,

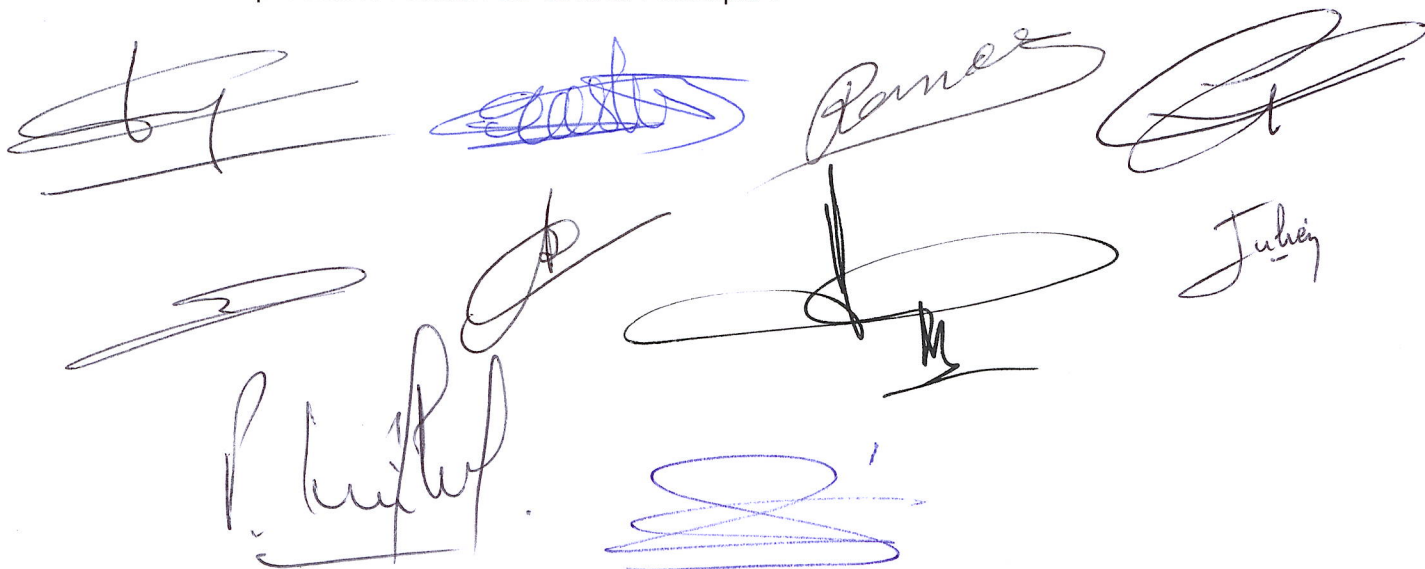
l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 correspondant au 7° échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie hiérarchique C1,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

## QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in complexity. Some are clearly legible, such as 'P. Dupont' and 'J. Dubois', while others are more abstract scribbles.